



Politique du Ministère

Dans le cadre de conservation du patrimoine des musées de France, le ministère de la Culture et de la Communication soutient et développe les projets de restauration et de conservation préventive d'œuvres appartenant aux collections des musées de France et régulièrement portées sur les registres d'inventaire. Ce soutien peut transiter par un « Fonds régional d'aide à la restauration », le FRAR, dispositif d'accompagnement financier aux collectivités, co-piloté par l'État et la Région ou relever de subventions directement octroyées par les Directions régionales des affaires culturelles.

Description du dispositif

Le FRAR est financé à parité par l'État, par le biais de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région concernée et le Conseil régional. Le comité technique régional d'acquisition se réunit ainsi chaque année. Ce comité, co-présidé par des représentants de l'État et du Conseil régional, est composé de conservateurs, d'attachés de conservation du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Le FRAR ne peut attribuer une subvention qu'aux projets de restaurations ayant recueilli l'avis favorable de la commission scientifique régionale ou inter-régionale compétente pour les restaurations. La commission scientifique se prononce sur les points suivants : l'existence d'une programmation en matière de restauration, les conditions de conservation et des présentation des œuvres restaurées, la nature des interventions et la qualification des restaurateurs. De façon générale, la démarche de conservation de l'établissement est appréciée et le soutien à l'élaboration de plan de conservation préventive peut être envisagé.

Le porteur de projet doit présenter à la DRAC sa demande de crédit d'intervention à la restauration. Cette demande ne pourra être prise en compte que si le projet de restauration a été présenté devant la commission scientifique régionale ou inter-régionale et que celle-ci a donné un avis favorable à la restauration.



Modalités d'attribution et de versement

Le projet de restauration doit avoir reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale ou inter-régionale compétente en matière de restauration.

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Dans le cadre du FRAR, le co-financement régional intervient sous la forme d'une subvention de fonctionnement attribuée aux institutions propriétaires ou gestionnaires des musées. Le montant est calculé selon un pourcentage variable, et versé par le Conseil régional ou la Direction régionale des affaires culturelles au vu des devis établis.

En l'absence de FRAR, le montant de la subvention est versée par la Direction régionale des affaires culturelles.

Public(s) éligible(s)

Les propriétaires ou gestionnaires de collections publiques ayant reçu l'appellation musée de France et ne relevant pas de l'État.

Association/Fondation : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale... : OUI

Établissement public de coopération intercommunale/
d'agglomération..... : OUI

Syndicat mixte : OUI

EPCC : OUI

Société privée..... : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
Contactez votre conseiller sectoriel en charge des musées

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles